N° 562 CINQ CENTIMES Mercredi 11 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° [illegible]
TOURCOING, rue Verte, [illegible]

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES .... [illegible] la ligne
RÉCLAMES .... [illegible] —
FAITS DIVERS .... [illegible] —
LOCALES .... [illegible] —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal, à Lille, [illegible], rue Nationale, à PARIS, à l'Agence Audbourg, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de publicité générale, 106, boulevard Anspach et 2, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing
Commencera très prochainement
la publication du
PARADIS PERDU
Par Jules MARY

LE DISCOURS de M. Constans

M. Constans a prononcé dimanche, à Périgueux, un discours dans lequel presque toute la presse croit pouvoir chercher la pensée du gouvernement.

Nous ne savons s'il convient de donner à cette allocution départementale l'importance qu'on semble vouloir lui accorder. M. Constans est ministre de l'Intérieur, il fait partie d'un cabinet qui a, à sa tête, M. de Freycinet, il est à supposer que si ce ministère croyait nécessaire de faire *connaître* au pays l'*orientation* de sa *politique*, il commencerait d'abord par s'adresser au Parlement et n'attendrait pas l'occasion d'un concours régional, si intéressant soit-il, pour livrer son programme aux commentaires du journalisme.

M. Constans est un homme de gouvernement et il a tenu à Périgueux, le langage qui convenait à la situation, rien de plus, rien de moins, et d'aucuns penseront sans doute comme nous que c'est déjà beaucoup.

Reprenant une thèse qui a déjà été abordée et soutenue par plusieurs de nos hommes d'Etat, notamment par MM. Ferry, de Freycinet et Goblet, M. le Ministre de l'Intérieur a insisté sur la réconciliation des partis. « *Le moment* des batailles est passé, a-t-il dit, et l'heure de la pacification est venue. Il faut clore l'ère inféconde des divisions ! »

C'est le vœu le plus cher de tous les bons Français et nous connaissons nombre de républicains, et non des moins fermes, qui *feraient à sa réalisation le sacrifice de* bien des vanités. Il est fort à craindre que la Droite ne soit pas même disposée à faire ces concessions-là.

La formule de la République ouverte est certes fort tentante, elle est plus : elle est logique et patriotique et chacun peut prévoir le jour où elle s'imposera comme une nécessité impérieuse de l'existence nationale. Mais pour pouvoir la pratiquer sincèrement faudrait-il encore que la bonne foi soit égale des deux côtés et que les ennemis acharnés que nos institutions n'ont pas rencontrés seulement sur le terrain électoral mais dans toutes les manifestations de la vie sociale, que ces ennemis soient prêts à oublier leurs haines, à abandonner leurs espérances monarchiques pour se rallier sans arrière-pensée au pacte fondamental de la République.

Cette évolution se fera avec le temps, mais les dithyrambes que la presse monarchique chantait hier encore en l'honneur du duc d'Orléans, les injures qu'elle *nous prodiguait ne permettent* pas de croire qu'elle soit accomplie.

On constate qu'une accalmie relative a *succédé aux luttes violentes auxquelles* nous assistions il y a quelques mois à peine, faut-il y voir le symptôme de l'apaisement, n'est-elle qu'un signe de lassitude ?

C'est ce que l'avenir seul nous apprendra, il serait téméraire de se prononcer *sur ce point nous* sommes trop près des événements, trop mêlés à leurs mouvements pour pouvoir porter sur eux un jugement rationnel et tout à fait désintéressé.

Il serait téméraire surtout d'établir la ligne de conduite politique du gouvernement sur une expérience aussi récente, d'aussi courte durée et qui est en somme aussi concluante que possible.

C'est ce que M. Constans nous paraît avoir voulu indiquer dans le passage de son discours où il déclare que tout en accueillant les nouveaux-venus on doit bien se garder d'aller jusqu'à leur confier la garde du drapeau et que la République entend conserver à sa tête des républicains. Il est à désirer qu'elle en conserve également et en nombre suffisant dans les rangs de l'armée, sinon le drapeau lui-même serait peut-être assez rapidement compromis. Mais il est de toute évidence que M. le Ministre de l'Intérieur n'a pas entendu faire bénéficier les réactionnaires d'une bienveillance exceptionnelle et qui ne s'exercerait qu'au détriment de ceux qui ont été depuis vingt ans les plus fermes soutiens de la République.

Il n'a pas entendu davantage nous engager dans un mouvement de recul qui remettrait en question les pénibles et rares conquêtes que nous avons pu faire grâce à notre persévérance et à notre résolution.

Que reste-t-il donc à retenir de ce discours qui n'avait certainement pas les prétentions qu'on veut lui prêter ?

Un vœu en faveur de la pacification des esprits et de l'union de toutes les forces de la nation. C'est celui que nous n'avons cessé de former pour le bien du public et nous lui avons, en ce qui nous concerne, consacré une partie de nos efforts, il ne dépend que de la Droite de le rendre moins platonique et d'une réalisation plus facile. Elle n'a pour cela qu'à s'incliner devant *les volontés nettement exprimées du suffrage* universel et à cesser la lutte qu'elle a engagée contre l'esprit moderne.

Th. BERGÈS

LES EFFECTIFS des armées française et allemande

D'après la loi soumise au Reichstag, l'effectif *des soldats présents de l'armée allemande* pour la période de quatre ans, de 1890 à 1894, sera de 486,930 hommes, volontaires d'un an non compris. Quant à la gendarmerie, elle appartient au ministère de l'intérieur.

L'armée allemande se décompose ainsi : 538 bataillons d'infanterie, 465 escadrons de cavalerie, 434 batteries montées ou à cheval, 31 bataillons d'artillerie à pied, 20 bataillons de pionniers et 21 bataillons du train.

Dans le projet de loi français présenté pour l'année 1891, l'armée sera ainsi composée : 26,934 officiers, 520,548 hommes et 142,870 chevaux (*gendarmerie non comprise*).

L'augmentation sur l'année 1890 sera de 1,038 officiers : 16,899 hommes de troupe et 4,569 chevaux.

Mais dans ces effectifs sont compris les troupes d'Afrique et les hommes absents ; les effectifs des deux armées seront donc sensiblement les mêmes.

L'armée française se décompose ainsi qu'il suit : 162 régiments à 3 bataillons, soit 486 bataillons ; 30 bataillons de chasseurs à pied 4 régiments de zouaves à 4 bataillons et 3 de tirailleurs *algériens à 4 bataillons*. Soit en tout, 548 bataillons d'infanterie.

Nous ne parlons par des 2 régiments étrangers, des 5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, des 5 compagnies de disciplines ; enfin des tirailleurs tonkinois et des chasseurs annamites, troupes affectées à nos colonies.

La cavalerie française comprendra, dans un délai rapproché, 91 régiments à savoir :

12 de cuirassiers, 30 de dragons, 21 de chasseurs, 18 de hussards, 6 de chasseurs d'Afrique, 4 de spahis et 8 compagnies de remonte; en tout, 436 escadrons (sans compter les spahis), soit 30 *escadrons de moins que* l'Allemagne.

L'artillerie comprend 38 régiments à 12 batteries chacun, soit 456 batteries, dont 57 à cheval, de plus 16 bataillons d'artillerie à pied et quelques batteries de montagne.

Le génie, 19 bataillons répartis entre 3 régiments et 1 régiment de sapeurs de chemins de fer.

Le train des équipages 20 escadrons de 3 compagnies.

On sait que, depuis quatre ans, nos régiments d'infanterie ne comptent plus que 3 bataillons *et un cadre complémentaire pour* le 4e bataillon, composé d'un chef de bataillon, de 4 capitaines et de 4 lieutenants.

L'effectif de la compagnie française est, en moyenne, de 115 hommes, sauf dans 3 corps d'armée où les effectifs sont renforcés, on se rappelle que ces 3 corps sont destinés à protéger la mobilisation et se concentrent sans attendre leurs réservistes.

Le nombre d'hommes présents dans la compagnie allemande est égal à notre effectif; il y a là un écart de 15 à 16 hommes.

Avant la suppression du 4e bataillon, l'opinion *publique s'était vivement émue* des inconvénients de la compagnie *squelette*, dont l'effectif de paix eût été noyé par les réservistes.

On a supprimé le 4e bataillon et les 2 compagnies de dépôt dans les 144 régiments, et on a formé 18 nouveaux corps d'infanterie régionale.

A la mobilisation, nous agirons comme les Allemands : le 4e bataillon et le bataillon de dépôt seront formés et constitués au moyen du cadre complémentaire et des cadres de réserve.

Pour la cavalerie, *nous avons un effectif* de 8,000 chevaux de 3 ans 1/2 à 5 ans, qui constitue une infériorité notable à nos voisins. Nous avons signalé précédemment ce grave danger que le gouvernement devra conjurer dans un délai rapproché.

En ce qui concerne l'artillerie et le génie, nous n'avons pas à redouter la comparaison avec l'Allemagne, sous le double rapport du personnel et du matériel.

Quant au train des équipages, nous avons signalé des économies à réaliser au profit de la cavalerie.

L'artillerie et le *train seront mis facilement* sur le pied de guerre, si nos commissions de réquisition de chevaux et de voitures sont assez nombreuses; il ne suffit pas, en effet, qu'elles opèrent avec rapidité, il faut surtout que leurs choix soient judicieux.

En résumé, l'armée française se trouve numériquement dans des conditions sensiblement les mêmes que l'armée allemande.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient :

AVANT LA SÉANCE

Commission du Budget

M. Georges Cochery a fait aujourd'hui devant la Commission du budget un exposé verbal sur le budget du ministère de la guerre.

D'après les propositions primitives du gouvernement les budgets ordinaire et extraordinaire comportaient une dépense totale de 708.470.845 francs.

A cette somme doit être ajouté un crédit de 9.518.920 que le gouvernement a demandé au cours des travaux de la commission du budget, pour assurer l'application des lois votées; (dépenses relatives aux sous-officiers rengagés, aux nouvelles formations, au service d'état-major), ou pour compléter des *opérations déjà engagées* en vertu de décisions prises par les chambres. (Augmentation d'un centime de la solde des troupes à pied, achèvement de l'unification de la solde des officiers, etc.) L'ensemble des crédits demandés pour le ministère de la *guerre s'élevait ainsi à près de* 718 millions. Le rapporteur, entièrement d'accord avec le ministre de la guerre propose à la commission de réduire ce chiffre à 675.527.690 francs, soit une économie totale d'environ 42.5000.000. Ce chiffre *malgré les nécessités nouvelles qui se sont révélées* depuis le dépôt du projet de budget est encore inférieur de 32.500.000 francs environ au chiffre du budget primitif.

Cependant outre les améliorations citées plus haut, le *budget réalise une augmentation d'effectif* de plus de dix mille hommes.

La plupart des modifications proposées par le rapporteur et consenties par le ministre de la guerre sont en quelque sorte des réductions de principe *qui auront pour conséquence des modifications d'organisations*.

Les réductions, qui portent pour 21 millions sur le budget ordinaire et pour 21 millions sur le budget extraordinaire n'atteignent en rien les forces *défensives du pays et ne retarderont nullement* l'achèvement de notre outillage militaire.

La règlementation du travail

La Commission de règlementation du travail a approuvé le rapport de M. Wadington sur le projet relatif au travail des femmes et des enfants. — Ce rapport sera déposé demain sur le bureau de la Chambre.

Le discours de M. Constans

Le discours prononcé par M. Constans à Périgueux est très commenté. Les monarchistes y voient une promesse de tolérance et même de concessions à leur égard. Les républicains ne se méprennent pas sur la partie exacte de ce discours et soulignent le passage où la nécessité du progrès est affirmé.

« Nous souhaitons l'union de tous, a dit le ministre, mais la garde du drapeau doit rester dans des mains sûres. Si la République ouvre ses rangs c'est à la condition que les nouveaux venus prouveront la sincérité de leur adhésion.

Leur concours ne nous est pas nécessaire et s'ils troublent l'ordre nous sauront les contraindre à le respecter. »

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. FLOQUET, président.

La Chambre adopte sans discussion, après déclaration d'urgence, le projet de loi tendant à autoriser les ministres de la guerre et de la marine à conserver provisoirement sous les drapeaux, dans le cas où les circonstances paraîtraient l'exiger, les hommes convoqués à titre quelconque, pour une période d'exercice.

Les Maïs et les Riz

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Méline, relative au régime douanier des maïs et des riz.

M. le Président. — La Chambre, dans la dernière séance, s'est arrêtée à la discussion du premier paragraphe de l'amendement de M. de Jouffroy d'Abbans, relatif à la nourriture du bétail.

La parole est à M. Jumel.

M. Jumel. — Je viens appuyer la demande de M. de Jouffroy d'Abbans.

Dans le Midi, c'est surtout avec le maïs qu'on élève le bétail.

Si le maïs coûte trop cher, le cultivateur est obligé de renoncer à l'élevage du bétail, car il n'a à sa disposition ni la pomme de terre, ni la betterave.

Est-il possible de distinguer à l'entrée le maïs destiné à l'agriculture du maïs destiné à la distillerie ?

Nullement, car il suffit d'établir un droit d'accise sur les distilleries. (Applaudissements à droite).

Le conseil général des Basses-Pyrénées a demandé avec instance que le maïs destiné à l'agriculture fut exempt d'impôts.

Si ce vœu n'est pas adopté, l'élevage du bétail deviendra impossible.

M. Jumel conclut en insistant pour l'adoption du paragraphe premier de l'amendement de M. de Jouffroy-d'Abbans, exemptant du droit les maïs servant à l'agriculture.

M. Loustalot. — L'amendement est inexplicable et il tournerait au préjudice de ceux qu'il veut favoriser.

La région que représente M. Jumel ne produit ni blé, ni maïs, ni vin, elle ne produit que du bois, c'est pourquoi elle est libre-échangiste pour tous les produits, excepté pour les résineux. (Rires.)

Si le département des Basses-Pyrénées s'est prononcé contre le droit, c'est qu'il s'y trouve deux ports de mer, celui de Bayonne surtout, qui importe cinquante mille quintaux de maïs par an.

Le Conseil général des Landes, au contraire, s'est toujours prononcé pour le droit sur le maïs.

Dans le sud-ouest, il y a toute une population qui se nourrit de maïs et qui est solidaire de l'agriculture.

Ce qui lui importe, c'est de vendre ses produits. (Très bien, très bien.)

Voter l'amendement, ce serait attirer sur les départements producteurs du maïs toute l'importation américaine et avilir les prix ; ce serait ruiner les uns en favorisant les autres et frapper la propriété *immobilière d'une dépréciation désastreuse.* (Très bien, très bien.)

M. Isoard. — Je voterai le droit sur les maïs employés à la distillerie.

La distillerie de betterave mérite la faveur de la *Chambre, parce que, derrière elle, il y a des paysans français.*

Il n'en est pas de même de la distillerie de grain, parce qu'elle emploie les produits des paysans étrangers.

Mais il y a un usage pour lequel le maïs étranger est indispensable, c'est l'élevage du bétail.

Dans ce cas, il faut l'exempter du droit.

Ce droit serait aussi stérile pour le Trésor que funeste pour l'agriculture.

Il faut arrêter le mouvement d'émigration des populations des campagnes vers les villes, en favorisant l'agriculture.

C'est un élément essentiel de la question sociale. (Très bien, très bien. Aux voix.)

M. Michou. — *L'intérêt général de la France* doit primer les intérêts locaux de telle ou telle région.

Il y a lieu d'établir un droit sur les maïs, qui est surtout un produit étranger. (Très bien, très bien).

M. Etcheverry. — *Ce débat peut être défini* la lutte des pays riches contre les pays pauvres.

En votant le droit de trois francs sur les maïs étrangers, la chambre a voulu protéger surtout les distilleries de betteraves, mais elle n'a pas entendu *surimposer un produit nécessaire à l'alimentation* humaine et à l'élevage du bétail.

Si le maïs importé est taxé, comment les cultivateurs pauvres feront-ils pour payer cette taxe ?

Le maïs est le meilleur aliment employé dans le midi pour engraisser *le bétail et les volailles* ; on ne peut le remplacer ni par la pomme de terre, ni par l'avoine, ni par la betterave.

C'est pour ce motif que le Conseil général des Basses-Pyrénées a émis un vœu en faveur de l'exemption du droit.

J'espère que la Chambre donnera satisfaction aux populations du Midi de la France (Très bien sur quelques bancs).

Discours de M. Georges Graux

M. Georges Graux. — Il doit y avoir solidarité entre tous les intérêts de l'agriculture.

La Chambre a protégé l'agriculture des pays riches ; il s'agit *aujourd'hui de protéger les agriculteurs* des pays pauvres, les producteurs des maïs indigènes (Très bien).

L'effet du droit sera d'empêcher l'effondrement du cours du maïs indigène, qui est déjà tombé de 15 francs à 12 francs.

Le jour où le maïs indigène sera certain de conserver le cours de 12 francs, la culture se développera et arrivera à pouvoir fournir la Compagnie des Omnibus et celle des Petites Voitures.

Le maïs jouera dans le Midi le rôle que joue la betterave dans le Nord.

Le maïs pourra également faire une large place au topinambour, qui est un produit plus riche que la betterave ; il pourra également cultiver sur une plus large échelle la pomme de terre.

On a critiqué les tendances des protectionnistes ; on a prétendu que les lois de protection votées auraient pour effet d'augmenter le prix du pain.

Or, qu'est-il arrivé ?

Il est arrivé que le pain est tombé de 32 à 26 centimes.

L'expérience est faite : lorsqu'on met des droits sur les produits agricoles qui peuvent être cultivés en France, la production nationale augmente dans des proportions suffisantes pour donner satisfaction à tous les besoins. (Très bien, très bien).

M. Viette. — Votre argumentation semblerait démontrer que la protection a fait du tort à l'agriculture, puisqu'elle a fait baisser les prix.

M. Georges Graux. — Ainsi la production du porc, lorsqu'elle s'est sentie protégée, s'est développée considérablement.

Cette production se maintiendra; il suffira pour cela d'augmenter la production du maïs dans le Midi.

M. Jumel. — C'est impossible. (Bruit.)

M. Graux. — Les lois protectrices de 1887 ont diminué le prix des denrées, en même temps qu'elles ont permis aux cultivateurs de vivre. (Applaudissements.)

Aucune des prophéties dont les libres-échangistes effrayaient le pays ne s'est réalisée; la protection a tenu ses promesses.

Il faut lui permettre d'achever son œuvre. (Applaudissements.)

La clôture de la discussion générale est demandée.

M. Leydet revendique le droit de parler au nom des paysans. Vous prétendez parler au nom de l'intérêt général et vous ne défendez que des intérêts particuliers. Il ne s'agit pas d'équilibrer le budget en ruinant les campagnes. Le droit de trois francs détruira l'exportation du bétail.

M. Méline. — Le droit n'augmentera pas le maïs d'une pareille somme.

M. Leydet. — Vous n'en savez rien. Ce qui est incontestable, c'est qu'un porc, par exemple, coûtera 10 fr. de plus qu'aujourd'hui et que le paysan ne pourra plus lutter avec l'Italie. Enfin vous êtes prévenus ; prenez garde de vous attirer la malédiction des paysans.

M. Viger repousse tous les amendements. Il dit qu'il ne veut pas faire de phrases comme les orateurs qui l'ont précédé à la tribune.

M. Leydet proteste.

M. Viger lui répond qu'il ne disait pas cela pour lui.

M. le Président : Non, c'est pour les autres.

Plusieurs voix réclament encore une fois la clôture.

La Chambre consultée décide de continuer la discussion.

M. Pelletan se déclare opposé à tout droit sur les maïs destinés à l'agriculture. La fraude que l'on semble craindre sera facile à éviter ; est-ce que la distillerie n'est pas soumise à l'exercice ?

M. Méline répond : on ne peut pas voter un privilège que personne ne réclame (*Protestations à* gauche).

M. Lagnel proteste contre le droit proposé par la commission ; il parle des souffrances des agriculteurs et prévoit la ruine des fermiers.

La clôture de la discussion est enfin prononcée.

Les Votes

La première partie de l'amendement Jouffroy-*Dalbans exceptant l'agriculture est rejetée par* 306 voix, contre 221 (Mouvements divers).

La 2e partie de l'amendement exceptant les maïs employés à la nourriture des animaux de transport est rejeté.

Sur la dernière partie concernant la distillerie, M. Joffroy demande la parole, mais il ne peut dire que quelques mots qui se perdent dans le vacarme. Le centre joue du pupitre et du couteau à papier.

L'ensemble de l'amendement Jouffroy est repoussé.

L'amendement Aguard est repoussé par 289 voix contre 235.

M. Deloncle propose une disposition additionnelle portant exemption de tout droit à la sortie des colonies françaises pour les maïs, les riz, etc., exportés à destination de la France.

M. Etienne fait observer que l'amendement touche aux budgets coloniaux et que, s'il était adopté il faudrait ouvrir un crédit extraordinaire de 50.000 fr.

M. Deloncle retire son amendement.

Un autre amendement de MM. Jumel et Loustalot, tendant à suspendre éventuellement les effets de la loi est repoussé après avoir été combattu par le rapporteur.

On vote sur l'ensemble du projet qui est adopté par 343 voix contre 168.

La séance est levée à 6 h. 45.

Séance demain.

SÉNAT

AVANT LA SÉANCE

La Commission des douanes

La commission générale des douanes a nommé président : M. Foucher de Careil ; vice-présidents : MM. Challemel-Lacour, Cochery ; secrétaires : MM. Hugot, Sébline, Isaac et Decauville.

Tous les membres du bureau sont protectionnistes, à l'exception de M. Challemel-Lacour.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. LE ROYER, président.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

L'élection de M. Guérin, en Vaucluse, est validée.

M. Béral dépose un rapport sur le projet de loi relatif aux délégués mineurs.

M. Boulanger, au nom de la commission des *finances, dépose un rapport sur le projet de loi* accordant à la veuve du général Faidherbe une pension de 6,000 francs.

M. le colonel Meinadier dépose un rapport sur le projet de loi relatif à l'état-major.

La loi sur la récidive

Le Sénat reprend la discussion, en deuxième délibération, de la loi de M. Bérenger sur la récidive.

Les cinq premiers articles de la proposition de loi sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain à 2 h. 1/2.

Le Sénat valide l'élection de M. Coste dans l'Yonne.

La séance est levée à cinq heures.

Meeting Révolutionnaire

Paris, 9 juin. — M. Ferroul, assisté de MM. Antide Boyer, Cluserel, Lachize, Baudin, députés, et Jules Guesde, a présidé ce soir un meeting révolutionnaire ou a été voté un ordre du jour protestant contre les arrestations des nihilistes russes à Paris.

Les orateurs ont prononcé de violents *discours anarchistes et ont fait l'apologie du* meurtre et du pillage.

A TERRE-NEUVE

Londres, 9 juin. — Les négociations décisives au sujet de la question de Terre-Neuve ne pourront commencer entre les gouvernements anglais et français que dans la seconde quinzaine de juin. On attend en effet l'arrivée à Londres pour cette époque d'un délégué officiel de Terre-Neuve.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 46

MÈRE

Décidément la lutte s'engageait franchement, mais elle n'était point pour démonter Victorien ; avant qu'elle eût pris un caractère aigu et dangereux, il aurait obtenu ce qu'il voulait.

Immédiatement, il envoya une dépêche à sa mère :

« Viens à Paris ; tu peux arriver par le train de une heure cinquante-cinq ; je serai au-devant de toi à la gare. »

C'était bien juste si elle pouvait arriver, mais il savait qu'en lui parlant ainsi, et en lui disant qu'il l'attendrait, elle ferait crever ses chevaux plutôt que de manquer le train.

A l'heure fixée, il la vit descendre vivement de wagon et accourir à lui avec la légèreté d'une femme de vingt ans : elle se jeta sur son bras et, l'interrogeant de la voix, du regard, du geste :

— *Que se passe-t-il ?*

— Je vais te l'expliquer en voiture ; mais, rassure-toi, rien n'est désespéré, si tu veux m'aider.

— Ne *suis-je pas à toi ?*

— Alors, tout est sauvé.

Quand ils furent montés dans la victoria qui les attendait, il donna l'ordre au cocher d'aller à l'hôtel, et tandis que, par le boulevard des Invalides, la voiture filait vers l'avenue Hoche, penché vers sa mère de façon à n'être entendu que d'elle, il commença ses explications.

Quelques mois auparavant *il s'était laissé* mettre dans le conseil d'administration d'une mine d'or, celle de M'ta, dont le siège était à Londres; il croyait l'affaire magnifique ; elle était désastreuse; les autres membres du conseil, qui passaient pour des hommes honorables, étaient des gens de paille ; une émission avait été faite en France, contrairement à la loi, au moins était-ce la prétention du parquet, qui menaçait de poursuivre les membres du conseil en police correctionnelle...

Elle s'était serrée contre lui, épouvantée, et ce mouvement instinctif de la mère qui défend son petit lui avait prouvé qu'il pouvait continuer avec chance de réussir.

— Un seul moyen d'arrêter ces poursuites : désintéresser les souscripteurs; ma part est de trois millions.

A ce mot elle se rejetta en arrière :

— Trois millions ! Mais je n'ai pas trois millions.

— Si tu les avais me les donnerais-tu pour m'empêcher d'être condamné en police correctionnelle? Car je peux être condamné. Me les donnerais-tu ?

Comme elle ne répondait pas, il continua :

— Je sais bien que la question est superflue; ce n'est pas à une mère telle que toi qu'on la pose; tu les a ces trois millions, c'est-à-dire tu peux les avoir, et même tu pourras en avoir d'avantage si cela était nécessaire, mais trois suffisant.

— Nous ne pouvons pas vendre les terrains ?

— Est-ce que je te le proposerai ? Tu ne vends rien, sois tranquille, ni terrains, ni maisons, ni valeurs; tout reste en état; seu*lement tu empruntes ces trois millions, et* plus tard, quand mon père est rétabli, tu lui imputes sur ta part de communauté, ce que tu as bien le droit de faire, il me semble; la loi ne permet-elle pas à la femme mariée, sous le régime dotal, qui est un régime autrement rigoureux que le tien, de donner ses biens dotaux pour l'établissement de ses enfants? et ce n'est pas de mon établissement qu'il s'agit, c'est de mon honneur, c'est de ma vie, car tu m'estimes assez pour croire que je ne survivrais pas à une condamnation.

Elle garda un assez long silence qu'il n'*interrompit pas.*

— Et comment faire cet emprunt? murmura-t-elle enfin en se parlant à elle-même.

C'était le mot qu'il attendait; il le saisit au vol :

— Rien de plus facile, j'ai arrangé les choses, certain à l'avance que tu ne me laisserais pas égorger, et tu vas voir comme c'est simple ? En arrivant à l'hôtel, tu écris au père Robertin et tu lui envoies ton mot par Hubert. Dans ce mot, tu lui dis qu'il t'ap*porte immédiatement les titres qu'il a dans sa* caisse ; Hubert le ramène ; demain, nous déposons les titres au Crédit lyonnais ou à la Société générale, et comme tu es autorisée à emprunter, on nous avance les trois millions.

— Mais c'est justifier les accusations qu'on porte contre toi ?

— Ce serait les justifier jusqu'à un certain point, si on connaissait cet emprunt ; mais qui le connaîtra ? Quand tu auras à en parler ou mon père sera revenu à la raison, et alors il ne pourra pas ne pas accepter tes explica*tions, ou sa maladie persistera et, dans ce* cas, tu n'auras de compte à rendre qu'à toi-même. S'il se présentait une grosse échéance, ne contracterais-tu pas cet emprunt ? Oui, n'est-ce-pas ? Eh bien, celle qui me menace n'est pas seulement une affaire d'argent, c'en est une encore de vie ou de mort. Je la remets entre tes mains et n'ajoute plus un mot.

Ce fut elle qui en ajouta beaucoup d'autres; mais elle eut beau se débattre, elle ne put pas se dégager, et quand elle arriva à l'hôtel, elle écrivit, domptée, le mot qu'il lui dicta et qu'il *porta lui-même à son cocher en lui recom*mandant de se hâter.

Bien que la distance soit assez courte de l'avenue Hoche aux Batignolles, ils attendirent assez longtemps sans voir revenir le cocher ; il était seul et rapportait une réponse verbale du caissier qui priait madame Combarrieu de l'excuser : il ne pourrait se rendre à son ordre qu'entre quatre heures et demie et cinq heures.

Que voulait dire cette réponse bizarre ?

Ce fut à quatre heures et demie qu'il arriva, et entra dans le cabinet où madame *Combarrieu et Vicorien l'attendaient*; de la main droite il tenait son chapeau, l'autre était vide.

Victorien n'eut pas la patience de le laisser s'expliquer :

— Ma mère vous avait écrit de lui apporter les titres des valeurs qui vous sont confiées, dit-il brusquement en coupant court aux politesses du vieux caissier.

— Parfaitement ; j'ai bien reçu en effet l'honorée de madame Combarrieu, mais juste*ment comme ces titres me sont confiés, ainsi* que vous le dites, je n'ai pas pu les apporter, puisqu'il ne m'est pas permis de m'en dessaisir, autrement qu'entre les mains de celui qui me les a remis.

— Qu'est-ce que c'est que ces chinoiseries? s'écria Victorien exaspéré.

— Des chinoiseries ! J'ignore monsieur Victorien, ce que vous appelez des chinoiseries, et ne sais qu'une chose : M. Combarrieu m'a confié ses titres, c'est à lui que je dois les remettre.

— Vous savez bien que mon père a donné une *procuration générale à ma mère.*

— La procuration fait-elle mention des titres, non, n'est-ce pas? Alors, madame n'est pas monsieur.

— Ces paroles sont offensantes pour ma mère.

— M. Victorien, je respecte profondément madame Combarrieu, et c'est pour cela que je suis si affligé de ne pas lui obéir.

— Nous saurons bien vous y obliger.

— Je ne crois pas, et je vous engage même à ne pas l'essayer, car je dois vous prévenir que les titres ne sont plus entre mes mains; *je viens de les déposer dans une caisse publi*que plus sûre que la mienne; c'est même ce qui a causé mon retard.

— Vous avez fait cela, vieux coquin?

— Oui, monsieur, et sans crainte d'être accusé de coquinerie; pendant cinquante ans, j'ai été l'employé de votre grand-père et de votre père, et quand on a derrière soi une vie de probité et de travail, on se sent très fort.

Sur ce mot, il salua et sortit.

— Tu vois, dit madame Combarrieu après un moment de silence.

Il marchait en long et en large, fiévreuse*ment.*

— Eh bien, dit-il en s'arrêtant devant sa mère, qu'importe le refus de cette vieille bête. Si un emprunt sur ces titres n'est pas possible, il nous reste heureusement le moyen d'un prêt hypothécaire. On ne confisque pas les maisons comme des chiffons de papier. Retourne à la Chevrolière ; quand j'aurai trouvé des prêteurs, tu reviendras.

XLIV

Comme gage, une rue entière du quartier de l'Europe, cinq pour cent d'intérêt, une grosse commission aux intermédiaires. Dans ces conditions, le prêt que voulait Victorien n'était pas difficile à trouver, mais par sa nature même, il ne pouvait pas se réaliser immédiatement : il y avait des formalités à accomplir, des titres de propriété à fournir, des états hypothécaires à relever, des actes à signer et, avant la remise des fonds, des inscriptions à prendre. Ce n'était pas dans un emprunt de ce genre que le notaire qui, bien en*tendu, n'était pas Me Le Genest de La Cro*chardière, allait procéder à la légère, abréger les délais et s'en rapporter aux déclarations de son nouveau client.

Victorien dut donc attendre ; mais quand les prêteurs furent trouvés et que les titres de propriété des immeubles à hypothéquer eurent été remis au notaire, il n'eut plus qu'à laisser les choses suivre leur train ordinaire, et il put s'occuper des mesures à prendre pour se défendre contre Antonine, ce qu'il eût fait déjà si, chez lui, les affaires d'argent n'avaient pas toujours passé les premières.

Certes, il lui serait doux de faire payer à cette peste les frais de la guerre qu'elle avait osé lui déclarer, mais toucher trois millions lui serait plus doux encore ; et c'était à préparer cette satisfaction matérielle qu'il devait penser, avant la morale.

Quel rôle Antonine avait elle joué au juste dans la résistance qui s'était organisée, et quel rôle allait-elle tenir dans celle qui se manifestait par la demande en interdiction, c'était ce qu'il ignorait ; mais, quels qu'ils eussent été ou qu'ils fussent, il n'était pas homme à supporter qu'elle lui eût tenu tête, et autant pour se venger du passé que pour se mettre à l'abri de nouveaux coups, il devait agir : il était le maître dans la maison, le chef de la famille, il le lui montrerait.

Pour être plus libre, il envoya sa mère un matin à Paris, sous prétexte de consulter Soubeyranne et, quand elle fut partie, il fit prévenir sa cousine de venir lui parler.

Elle le trouva dans son fumoir et, en voyant son visage coloré, ses yeux brillants, ses sourcils contractés, ses poings fermés, elle com*prit qu'elle allait* avoir une scène à subir.

— Tu penses bien, dit-il en parlant les lèvres serrées, que je ne t'ai pas pardonné ton attitude ; cependant, tant que ta présence ici n'a été *qu'un ennui pour moi, je l'ai suppor*tée par charité, mais les médecins trouvant qu'elle est mauvaise pour la santé de mon père, je te mets dehors.

Elle pâlit, mais ne répondit pas.

— Tu ne comprends pas ? Je te dis de t'en aller ; ma mère est à Paris pour n'avoir pas à subir tes explications ; tu n'as donc rien à attendre ; une voiture est attelée qui va te conduire à la gare; tu peux emporter ce que mon père t'a donné.

Elle resta un moment abasourdie, plus encore par la brutalité de ces paroles que par *leur sens même ; puis, sans un mot, elle se* dirigea vers la porte, le cœur étouffé, les yeux pleins de larmes, qu'elle retenait cependant.

— Je te préviens, dit-il, qu'au cas où tu voudrais voir mon père, on ne te laissera pas arriver jusqu'à lui ; les ordres sont donnés.

— Tu ne feras pas cela ! s'écria-t-elle éplorée.

— Suis-je le maître ici ou ne le suis-je pas ? Je le suis, je te chasse.

— Sur moi, venge-toi aussi durement que tu voudras, *je ne dirai rien ; je ne me défen*drai pas ; mais ton père, pense à ton père, ne lui fait pas ce chagrin de m'attendre sans me voir arriver. Qu'imaginera-t-il ? Qu'endurera-t-il ?

— C'est justement pour assurer sa tranquillité que je te renvoie ; tu dois donc comprendre que ta malice ne prendra pas ; quant à m'attendrir, tu sais que c'est inutile : ni sentimental, ni sensible.

Elle ne le savait que trop qu'on ne l'attendrissait pas : tout ce qu'elle tenterait dans ce but n'arriverait donc à rien ; cependant, elle *voulut risquer quelque chose à côté :*

— Au moins tu ne me refuseras pas d'écrire à mon oncle, s'écria-t-elle.

(A suivre.) HECTOR MALOT.